

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2019
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (41)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri
BROUENNES	: M. KAZUK Bernard
CESSE	: /
CLERY LE GRAND	: /
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent Représenté par M. CHRISTOL
CUNEL	: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel
DOULCON	: M. PLUN Alain
DUN	: / Mme BIELLI Renée M. GODET Gérard
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie
HALLES SOUS LES COTES	: /
INOR	: M. HABLOT Hervé
LAMOUILLY	: /
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric
LINY DVT DUN	: /
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean
MILLY / BRADON	: /
MONT DVT SASSEY	: M. MARTINEZ Olivier représenté par Mme BANTQUIN
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre M. BALDO Raymond
MURVAUX	: /
NANTILLOIS	: M. NANAN Manuel représenté par M. SALAUN
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie
OLIZY SUR CHIERS	: M. FALVY Sylvain
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel
SASSEY	: /
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert
	: /

STENAY	: M. PERRIN Stéphane Mme CESARINI Yvette M. LEGER Daniel Mme GRANDPIERRE Denise / / / / / Mme BOKSEBELD Véronique M. BREDA Alain Mme DAUNOIS Chantal / / Mme ARVIS Sylvie
VILLERS DVT DUN	: M. WATRIN Alain
VILOSNES HARAUMONT	: /
WISEPPE	: /

Les procurations suivantes avaient été données (15) Nbre

Par Monsieur Daniel DUMAY, Conseiller Communautaire de la Commune de CESSÉ à M. Cédric PIERSON,
 Par Monsieur Philippe CHARDIN, Conseiller Communautaire de la Commune de CLERY LE GRAND à M. Guy RAVENEL,
 Par Monsieur Vincent MAYOT, Conseiller Communautaire de la Commune de DOULCON à M. Alain PLUN,
 Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de HALLES SOUS LES COTES à M. François WATRIN,
 Par Madame Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de LAMOUILLY à M. Jean Marie GRAFTIAUX,
 Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de SIVRY SUR MEUSE à M. Albert DE CARVALHO,
 Par Monsieur Michel COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à M. Daniel LEGER,
 Par Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Alain BREDA,
 Par Monsieur Jean Noël CROS, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Véronique BOKSEBELD,
 Par Madame Florence DENEUVE, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Sylvie ARVIS,
 Par Monsieur Hervé CULOT-PONCE, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Denise GRANDPIERRE,
 Par Monsieur Romuald COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de STENAY à M. Stéphane PERRIN,
 Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Yvette CESARINI,
 Par Monsieur Gérard VAUDOIS, Conseiller Communautaire de la Commune de VILOSNES à M. Michel VUILLAUME,
 Par Monsieur Yves JAVELOT, Conseiller Communautaire de la Commune de WISEPPE à M. Daniel GUICHARD.

Absents (07)
Dont Excusés (07)

Monsieur Alain JACQUET
Monsieur Eric MANSUY
Monsieur Alain REUTER
Monsieur Gilles DOURY
Monsieur David PIERRARD
Monsieur Dominique GATTUSO
Madame Marie Noëlle BAUDIER

DUN SUR MEUSE
LANEUVILLE
LINY DEVANT DUN
MILLY SUR BRADON
MOUZAY
MURVAUX
SASSEY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur ANSMANT Claude, Conseiller Communautaire de la Commune de SAULMORY VILLEFRANCHE est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 11
JUILLET 2019
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services
Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Monsieur Claude ANSMANT
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

Délibération n°2019-058 : Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

3. Institution et Vie Politique :

Délibération n°2019-059 : Répartition des sièges communautaires

4. Marchés Publics :

Délibération n°2019-060 : Choix du Délégué de Service Public – Crèches de Stenay et de Cléry le Petit

Délibération annulée : Choix du prestataire – Fourniture et livraison de repas pour les cantines scolaires intercommunales de Stenay et de Dun sur Meuse

Délibération n°2019-061 : Lancement marché de maîtrise d'œuvre – programme pluriannuel de voirie

5. Développement économique

Délibération n°2019-062 : Convention – Dispositif ACCOR

Délibération n°2019-063 : Modification des statuts – Syndicat Mixte SYNERGIE

6. Points supplémentaires :

Délibération N°2019-064 : Ouverture de crédits 3 : Budget Général

7. Questions diverses

2 – Finances

Délibération n°2019 – 058 :
Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Pour la huitième année consécutive, les Communautés de Communes doivent se prononcer sur la répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes, soit le F.P.I.C.

En 2018, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, et les communes la composant, ont perçu **294 519 €** (298 347 € en 2017). **Il n'y avait par ailleurs aucun prélèvement ces deux dernières années.**

En 2019, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est bénéficiaire net. Aussi, l'ensemble intercommunal percevra 291 255 € en 2019 (- 3 264 € par rapport à 2018) à répartir entre la CODECOM et ses communes membres. De plus, il y a cette année un prélèvement, contrairement aux deux dernières années. Le prélèvement est de 14 545 €, à répartir également entre la CODECOM et ses communes membres.

Il convient alors que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix de la répartition du prélèvement et du reversement du FPIC.

Il existe trois possibilités de répartition de ce fond entre les collectivités et les conditions de vote :

- **Répartition de droit commun** : la répartition se fait comme dans le tableau ci-joint. La délibération est à prendre à la majorité simple. Seul l'organe délibérant de la CODECOM doit se prononcer dans ce cas.
- **Répartition dérogatoire en fonction du CIF** : les parts résultant du CIF sont versées à la CODECOM. Le solde est réparti entre les communes membres au prorata de leur population, l'écart de revenu/habitant des communes au revenu moyen/habitant des communes membres de l'EPCI, Toutefois, les modalités retenues ne pourront avoir pour conséquence de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune, ni de minorer

de plus de 30% l'attribution d'une commune. **La délibération est à prendre uniquement en Conseil Communautaire, par délibération à la majorité des 2/3 et les critères afférents à la répartition des sommes à percevoir devront faire l'objet d'une définition précise.**

- **Répartition dérogatoire libre** : les sommes sont réparties librement en fonction de critères fixés librement. Il existe deux cas d'adoption.
 - 1^{er} cas : délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire
 - 2^{ème} cas : délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux. Si un conseil municipal vote contre, la répartition de droit commun s'appliquera.

Aussi, la répartition du FPIC doit être votée dans les deux mois suivant la communication aux collectivités. Ce document a été reçu par courrier le 27 juin dernier à la CODECOM. Le vote doit alors intervenir avant le 27 août prochain.

Le Président proposera d'approuver **la répartition de droit commun sur la base des éléments donnés par l'Etat**, suivant le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CHOISIT** la répartition de droit commun du FPIC,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Institution et Vie Politique

Délibération n°2019 – 07 – 059 : Répartition des sièges communautaires

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.5212-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant au point VII, qu'il est nécessaire de délibérer sur la répartition des sièges communautaires avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi, dans le cadre d'un accord local, la Communauté de Communes (9966 habitants) et les communes doivent délibérer de façon concordante avant le 31/08/2019, en tenant compte des éléments suivants :

- Approbation à la majorité qualifiée, soit au moins la moitié des communes (21 communes) représentant 2/3 de la population (6644 habitants), ou les 2/3 des communes (28) représentant la moitié de la population (4983 habitants),
- Si une commune dispose de plus du quart de la population de la Communauté de Communes, celle-ci doit obligatoirement être favorable à la proposition de la CODECOM. Il y a 2673 habitants sur la commune de Stenay, représentant 26.82% de la population de l'intercommunalité, soit plus du quart. Aussi, il est nécessaire que la délibération de la commune de Stenay soit concordante avec celle de la CODECOM, en cas d'accord local. Si cela n'est pas le cas, l'accord ne sera pas valide.

Au vu des diverses dispositions du CGCT, et après avoir effectué les calculs, la nouvelle répartition des sièges communautaires vous est donnée en annexe de la présente synthèse.

Au final, le nombre de sièges passera de 63 à 60, soit trois sièges en moins que l'actuelle mandature. Trois communes perdent donc un siège, à savoir : Stenay, Mouzay et Sivry sur Meuse.

Il existe cinq possibilités d'accords locaux, qui ont été évoqués et présentés lors de la dernière réunion de Bureau. Ils seront présentés lors de la réunion de Conseil.

Néanmoins, au vu des diverses conditions (notamment la notion de majorité qualifiée incluant la ville disposant de plus de 25% des sièges), aucun accord local ne semble possible. Ainsi, le Bureau propose de conserver la répartition de droit commun.

Monsieur Alain PLUN demande quelle est la base utilisée pour déterminer que la Communauté de Communes est passée sous la barre des 10 000 habitants.

Monsieur le Président répond que le chiffre est basé sur le recensement INSEE et que celui-ci est fourni pour faire le calcul.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS explique le calcul du nombre de sièges en détail pour l'assemblée, en expliquant la spécificité de la situation, à savoir que la Commune de Stenay, au vu du pourcentage de population qu'elle représente, peut refuser la possibilité de passer un accord local.

Monsieur Alain PLUN demande à **Monsieur Stéphane PERRIN** sa réponse.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il a déjà donné sa position en Bureau Communautaire, et répète qu'il est défavorable à un accord local qui ferait perdre des sièges à la Commune de Stenay.

Une délibération n'est nécessaire que lorsque le Conseil Communautaire décide d'adopter un accord local, ce qui n'est pas le cas, le Conseil Communautaire ayant décidé d'appliquer la répartition de droit commun.

4 – Marchés Publics

Délibération n°2019 – 07 – 060 : Choix du Délégué de Service Public Crèches de Stenay et de Cléry le Petit

Lors d'un Conseil Communautaire à la fin de l'année 2018, il a été décidé de réaliser une délégation de service public pour la gestion des crèches de Stenay (renouvellement de la délégation) et de Cléry le Petit (nouvelle délégation).

Aussi, la procédure a été mise en œuvre au cours du printemps dernier. Trois organismes ont candidaté. Suite aux entretiens avec ces trois entités, la Commission d'Appel d'Offres se réunit ce mardi 9 juillet afin de valider une proposition qui sera soumise au Conseil Communautaire.

Ainsi, à l'issue du processus (analyse des candidatures, entretiens), la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la Croix Rouge Française qui se voit attribuer la meilleure note au vu des critères énoncés dans les documents de consultation.

Monsieur Guy RAVENEL demande qui détermine les règles permettant de choisir un prestataire.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la Communauté de Communes et de la Caisse d'Allocations Familiales. La Communauté de Communes établit le cahier des charges en fonction des demandes et recommandations de la CAF.

Monsieur Guy RAVENEL demande quels seront les horaires d'ouverture du Multi-Accueil au vu des postes en 3x8 réalisés au sein de l'usine.

Monsieur le Président répond que l'ouverture se fera en fonction des demandes des parents, cependant, il ajoute que la question de l'ouverture de nuit a déjà été évoquée avec la CAF et les prestataires, et qu'il est particulièrement rare qu'un établissement ouvre avant 6h du matin, les parents travaillant de nuit trouvant souvent une solution alternative afin d'éviter de couper la nuit des enfants.

Monsieur Alain PLUN demande si nous sommes satisfaits du service rendu par la Croix Rouge Française, aujourd'hui déjà en place au Multi-Accueil de Stenay.

Monsieur le Président répond qu'effectivement la Croix Rouge Française remplit bien sa mission, mais que la Commission

d'Appel d'Offres a été un peu déçue suite à l'entretien effectué, l'organisation se remettant peu en question comparé à ses concurrents.

Monsieur Daniel LEGER explique que la différence se fait majoritairement au niveau du prix des prestations car la proposition de l'entreprise Alys propose plus de personnel que la Croix Rouge Française.

Monsieur le Président rappelle que certes Alys propose plus de personnel, mais que la Croix Rouge répond tout de même aux demandes du cahier des charges.

Monsieur Pierre BELKESSA indique qu'il n'est pas possible de comparer les offres du fait de la différence de personnel.

Monsieur le Président répond que le cahier des charges demande un minimum, celui-ci étant atteint par les deux structures. Si celles-ci souhaitent ajouter du personnel supplémentaire et que cela impacte la note de prix, il s'agit de leur choix. Dans le cas présent, les seuils sont respectés ainsi que les demandes du cahier des charges.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS précise que tous les soumissionnaires disposent des mêmes informations pour établir leurs offres. Les entreprises connaissent les contrats actuels également. Le troisième concurrent dont il n'a pas été fait mention proposait quant à lui encore plus de personnel.

Monsieur Michel LEFORT demande si le fait de disposer de moins de personnel sera gérable pour la structure.

Monsieur le Président répond que si besoin le prestataire fera le nécessaire pour s'adapter.

Monsieur Alain PLUN demande quelle sera la situation si jamais il y a plus de demandes.

Monsieur le Président explique que l'agrément est de 15 places, avec une possibilité de dépassement de +10%. Si les demandes dépassent ce chiffre il faudra agrandir la structure et demander un autre agrément. **Monsieur le Président** explique également que le choix de la structure Multi-Accueil plutôt que micro-crèche est guidé par le taux d'aide supérieur accordé par la CAF pour le projet.

Monsieur Guy RAVENEL ajoute qu'à partir du moment où il y a 3.5 ETP en moins il n'est pas possible d'être compétitif, et ajoute qu'il attend de voir une fois l'ouverture effectuée.

Monsieur le Président répond que le Directeur et l'infirmière de Schreiber ont donné leur perception des besoins à venir, et que lorsque des couples travaillent ensemble l'entreprise s'arrange pour décaler les horaires des parents afin qu'ils puissent s'occuper des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la délégation de gestion des crèches de Stenay et de Cléry le Petit à La Croix-Rouge française, ayant remporté l'appel d'offres.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

4 – Marchés Publics

Délibération n°2019 – 07 – 061 : Lancement du marché de maîtrise d'œuvre Programme pluriannuel de voirie

Le Président rappelle que la CODECOM dispose de la compétence voirie sur certaines routes du territoire.

Aussi, bien qu'un premier travail d'études et de programmation ait été effectué en 2018 par un cabinet d'expertise, il s'avère nécessaire d'envisager de recruter un maître d'œuvre pour la planification, la réalisation des documents de marché et le suivi des travaux pour les prochaines années.

Ainsi, il est proposé de lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour les trois prochaines années.

Monsieur Alain PLUN demande à ce que cette délibération soit prise rapidement pour que ces travaux soient lancés rapidement.

Monsieur le Président répond que cette délibération ne concerne que les marchés à partir de l'année 2020, ceux de cette année ayant déjà été passés.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS confirme en rappelant que le marché d'ECF a été lancé

Monsieur Pierre LEFEBVRE demande si les routes prévues en 2019 seront réalisées en 2019.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de voirie,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

5 – Développement économique

Délibération n°2019 – 07 – 062 : Dispositif ACCOR

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin dernier, la démarche BSMR (Bourg Structurant en Milieu Rural) a reçu un avis favorable pour être mis en œuvre. Grâce à cela, le dispositif ACCOR peut être mis en œuvre sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre des dispositifs et des compétences des régions, et plus particulièrement, nous concernant de la Région Grand Est, il a été proposé de travailler sur la mise en œuvre d'une action pour favoriser les investissements pour les commerçants sur notre territoire.

A ce titre, l'objectif du dispositif ACCOR (Aide à l'accompagnement des commerces en milieu rural) est le suivant (préambule du projet de règlement d'intervention) : *« L'aide à l'accompagnement des commerces mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, en partenariat avec la Région Grand Est, a pour objectif d'aider les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activité et d'emploi sur le territoire.*

L'opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces. »

Ainsi, étant donné l'opportunité pour la Communauté de Communes d'instaurer une aide de ce type sur son territoire, il est nécessaire néanmoins d'avoir l'aval de la région, conformément à la notion de chef de filât des régions dans le domaine du développement économiques et des aides s'y afférant. Aussi, une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif ACCOR sur le territoire.

Il est néanmoins nécessaire de préciser que les professions libérales sont exclues, de même que les activités artisanales n'ayant pas de vitrine.

Vous trouverez en pièces jointes les projets de convention et de règlement qui vous sont proposés.

Une enveloppe budgétaire a été définie à hauteur de 30 000 € par an pour ce dispositif.

Monsieur Michel LEFORT demande comment fonctionnera le financement et la participation de la Communauté de Communes.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que le système est ambigu, il n'est pas possible de se lancer dans le projet sans l'accord de la région qui est tête de file en matière de développement économique. Le règlement doit être commun et un comité technique définira comment les dossiers sont répartis. Le fonctionnement sera à trouver lors des Comités Techniques.

Monsieur Michel LEFORT signale qu'il y a un problème d'appellation de la Communauté de Communes dans l'accord proposé.

Monsieur le Président remercie Monsieur LEFORT pour ce signalement et indique que cette coquille sera corrigée.

Monsieur Alain PLUN demande si les 30 000 € d'enveloppe prévue seront pérennisés.

Monsieur Stéphane PERRIN indique que cette enveloppe n'a été prévue que pour 2019 pour le moment, cela dépendra du succès du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place du dispositif ACCOR sur le territoire et son règlement d'intervention,**
- **APPROUVE le projet de convention avec la Région Grand Est,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

5 – Développement économique

Délibération n°2019-063 : Modification des statuts – Syndicat Mixte SYNERGIE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CODECOM adhère au Syndicat SYNERGIE, en lien avec la CODECOM des Portes du Luxembourg et celle du Pays de Montmédy.

A ce titre, parmi les compétences de ce syndicat, le développement économique et le portage immobilier font partie des missions qu'exerce ce syndicat sur ces trois intercommunalités.

Ainsi, suite aux diverses évolutions du Syndicat depuis sa création, il s'avère nécessaire d'engager un toilettage des statuts afin de n'y conserver que les parcelles où la compétence est exercée, nécessaire à ses activités et à jour au Cadastre.

En effet, par lettre en date du 15 mai 2019, la sous-préfecture de Sedan, en charge du contrôle de légalité, rappelle que seul le syndicat Synergie Ardennes-Meuse est compétent pour intervenir au droit des parcelles inscrites dans ces statuts, et ce au principe d'exclusivité issu de la Loi NOTRe, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT.

Il convient de simplifier la situation en :

- Rédigeant les procès-verbaux de transfert tel que détaillé à l'article L 1321-1 du CGCT pour chaque parcelle concernée ;
- Puis, chaque fois que nécessaire, en révisant les statuts du Syndicat au regard de l'opération prévue avec, au préalable, la conclusion d'une convention de gestion (mandat) permettant ainsi d'engager l'opération sans attendre l'arrêté préfectoral.

Les statuts votés par le Syndicat sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 juin et a approuvé la modification des statuts, tels que proposés dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur Stéphane PERRIN indique qu'il s'agit d'une proposition de nettoyage des statuts du Syndicat SYNERGIE, le contrôle de légalité demandant une réduction du nombre de parcelles.

Monsieur Alain PLUN demande si le fait de retirer des parcelles des statuts du Syndicat ne serait pas un facteur bloquant pour le futur.

Monsieur Stéphane PERRIN répond qu'il sera toujours possible d'effectuer une nouvelle modification statutaire dans le futur.

Monsieur Guy RAVENEL demande comment il sera possible de faire la publicité des parcelles alors qu'il est écrit Néant sous notre Communauté de Communes.

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS répond que le syndicat effectue du portage immobilier, l'intégration des parcelles au syndicat se fait lorsqu'un projet a déjà été identifié.

Monsieur le Président rajoute qu'il ne s'agit pas de parcelles mises à disposition en attendant une éventuelle action.

Vu la proposition de modification des statuts de SYNERGIE, approuvée lors du Comité Syndical en date du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat SYNERGIE,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

6 – Point supplémentaire

Délibération n°2019 – 064 : Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de Stenay

Lors de la réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2019, il a été proposé d'inscrire la subvention accordée annuellement aux jeunes sapeurs-pompiers de Stenay en tant que subvention récurrente.

Le Bureau Communautaire ayant validé cette proposition, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de modifier la délibération n°2019-04-038B pour y ajouter l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Stenay en tant que subvention récurrente à l'article 6574 de la façon suivante :

- L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Stenay à hauteur de 1 000 € pour la formation des jeunes cadets de 13 à 18 ans et l'organisation de manifestations.

Vu la délibération n°2019-04-038B du 11 avril 2019 ;

Vu la proposition du Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de valider le passage en tant que subvention récurrente de la subvention de 1 000 € accordée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Stenay ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

7 – Questions diverses

Monsieur Stéphane PERRIN donne des informations à l'assemblée, à savoir sur l'évolution des finances publiques à l'horizon 2022. Il va y avoir un regroupement du centre des finances publiques de Verdun et de Bar-le-Duc, avec des déploiements d'équipes pour les Collectivités. La gestion des espèces serait sous-traitée par le réseau de poste ou des buralistes. Il ajoute que beaucoup de questions restent en suspens, et que la question du Nord Meusien a été soumise.

Monsieur Alain PLUN ajoute que les finances publiques fonctionneront apparemment sur RDV.

Monsieur Michel LEFORT répond que la trésorerie ne dispose de toute façon déjà plus de personnel qualifié pour répondre aux questions des Collectivités.

Monsieur Stéphane PERRIN reprend la parole en indiquant que la Communauté de Commune est concernée par le nouveau schéma régional des transports, et que des points de vigilances doivent être soulevés, notamment le service à partir de 3 ans seulement, le cas des communes regroupées dans le ramassage (Exemple de Cervisy) et les seuils n'ont pas encore été abordés.

Monsieur le Président rappelle que l'arrêt à Cervisy a été demandé avec insistance lors de la création de la maternelle.

Monsieur Stéphane PERRIN indique que s'agissant d'un nouveau schéma régional, il faudrait surveiller tout de même.

Monsieur Stéphane PERRIN rappelle qu'une délibération au sujet des enjeux globaux et financiers de l'OPAH devra être prise à la rentrée, ainsi que le fait que la Communauté de Communes devra se positionner quant à sa participation ou non à l'agence d'attractivité.

Monsieur Alain PLUN demande qu'il ne serait pas possible de voir pour relancer des transports vers Verdun pour les jeunes durant l'été, comme l'avait fait le département à une époque.

Monsieur Stéphane PERRIN répond que c'est la région qui dispose de la compétence maintenant, mais qu'il est possible d'en faire la demande.

Monsieur Alain PLUN demande si le poste de Monsieur Daniel BEAUCHAMP qui est parti en retraite a été pourvu.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, que Monsieur DELAHAUT a été recruté sur ce poste.

Monsieur Bernard KAZUK informe que la Maison de Santé de Doulcon ouvrira le lundi 15 et que la classe mobile de Laneuville a été installée depuis jeudi pour la rentrée 2019 durant les travaux.

Monsieur le Président précise que les travaux ont pris du retard du fait de l'attente de résultats d'une étude amiante.

Monsieur Henri AUTRET demande s'il y a du nouveau concernant le dossier de la pharmacie.

Monsieur le Président dit avoir évoqué ce problème avec Monsieur le Préfet vendredi dernier en préfecture. Les pharmaciens ont fait leur demande de licence trop tardivement, le délai d'instruction étant de 4 mois. Il a été décidé d'accélérer la procédure à 2 mois, mais il reste cependant une période de recours incompressible de 3 mois. Un document a cependant été signé par les pharmaciens alentours concernant leur non opposition au transfert. Il reste aujourd'hui 5 mois avant un possible mouvement de l'officine.

Monsieur Guy RAVENEL s'étonne qu'il y ait besoin de l'accord des autres pharmaciens pour changer de localité.

Monsieur le Président explique que cette condition existe dès le moindre déplacement de l'officine, ne serait-ce que pour 10 mètres. Les services de l'état ont cependant répondu favorablement à la requête exprimée.

Monsieur Michel LEFORT conseille de laisser la démarche se faire à présent et de suivre la situation.

Monsieur Alain PLUN demande si les murs de la Maison de Santé sont assurés.

Monsieur le Président acquiesce en précisant que c'était prévu au marché.

Monsieur le Président indique que le médecin en cours de recrutement sera disponible approximativement en fin d'année. Pour le second médecin, il a un grand nombre d'obligations avant de pouvoir partir mais il a déjà informé sa structure de son départ. Concernant la pose de sa plaque, pour une question de garde sa plaque sera sítée à Varennes mais pas avant courant octobre. Il est anticipé 3 jours à Dun et 2 jours à Varennes.

Madame Renée BIELLI demande si la SIZA de Dun a été formée.

Monsieur le Président dit qu'il est prématuré de parler de la SIZA, l'association de Stenay n'ayant toujours pas muté, or, pour toucher l'aide de l'ARS il faut être une SIZA. Il y a 15 jours les professionnels de santé de Dun sont venu à l'assemblée générale de l'association, et ils sont déçus que celle-ci ne soit pas encore une SIZA. Demandant quoi faire, il leur a été conseillé de créer leur propre association et de la faire évoluer en SIZA une fois les médecins arrivés.

Madame Renée BIELLI demande ce qu'il en est du projet de santé.

Monsieur le Président répond qu'il existe un contrat local de santé sur le territoire, et qu'une extension de celui-ci vers Dun a été demandée.

Monsieur Jean-Jacques GERARD demande si le simple fait de poser sa plaque à Varennes suffira pour ne pas qu'il soit considéré un détournement de patientèle.

Monsieur le Président répond que c'est accepté par l'ARS.

Monsieur Alain PLUN informe que les conteneurs carton ne sont pas vidés.

Monsieur le Président informe que le prestataire éco-déchets pose des problèmes depuis plusieurs mois, et que celui-ci explique ces soucis par le fait qu'il sous-traite le ramassage. A partir de septembre l'entreprise s'est engagé à ne plus faire appel à des sous-traitants et son personnel interviendra partout ou des problèmes seront constatés.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il est le seul à avoir reçu un courrier de RFF demandant de discuter avec les éleveurs du fait des retards que prennent certains trains. Situation cocasse car le tronçon Mouzon-Stenay n'est plus en service depuis 2006.

Monsieur Jean-Marie BAUDIER demande suite à une information obtenue si la carte de transport scolaire serait gratuite l'année prochaine.

Monsieur le Président confirme la gratuité mais seulement pour les primaires.

Monsieur Stéphane PERRIN demande à Henri AUTRET ou en est la première facturation des ordures ménagères.

Monsieur Henri AUTRET répond qu'il n'est pas possible de facturer tant que nous n'avons pas le logiciel de prêt.

Monsieur Claude ANSMANT fait remarquer que les maires du Val Dunois ont reçu une circulaire demandant le retour du dossier Ordures ménagères pour le 1^{er} octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h00.

**Le Secrétaire de Séance,
Claude ANSMANT**



**Le Président,
Daniel GUICHARD**

